

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le premier avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Polyvalente Robert Peyronnin conformément à l'article 6 de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick SOULÉ, M. Julien LE TACON, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Michel ARMAGNACQ, Mme Corinne BOURCHEIX, MM. Thierry ALLARD, Jean-Noël CLAMOUR, Mme Nathalie GARNIER, MM. Patrice BOFFO, Yannick LEGLISE, Franck LAFORET, Mme Andreea DAN DOMPIERRE, Céline PEYRONNIN, Stéphanie GUERIN, Mme Amélie BONNERAT

**Absent représenté** : Muriel LACAZE par Jean-Patrick SOULÉ  
Karine PRIVAT par Yannick LEGLISE  
Frédéric EXPERT par Thierry ALLARD  
David RIEU par Michel ARMAGNACQ

**Secrétaire de séance** : Amélie BONNERAT

**Date de convocation** : 23 mars 2021

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Compte Administratif 2020
- Compte de gestion 2020
- Affectation du résultat 2020
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des 2 rives
- Convention instruction des actes d'autorisation du sol avec le SDEEG
- Convention avec l'Auringleta « Club Nature Gironde » pour l'accueil périscolaire pour l'année 2021/2022
- Jurés d'assises
- Demande de M. et Mme ABBADIE

**5/2021 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

Le Maire devant se retirer pour le vote du compte administratif, il est procédé à l'élection du Président de séance.

Monsieur Julien LE TACON est élu à l'unanimité.

*Monsieur Jean-Patrick SOULÉ quitte la séance.*

**6/2021 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2020 approuvant le budget unique 2020,

Vu les délibérations en date du 30 juillet 2020, du 5 octobre 2020 et du 21 décembre 2020 approuvant les trois décisions modificatives de l'année 2020,

Vu l'exposé de l'Adjoint chargé des Finances et la présentation à ses collègues du Conseil Municipal du Compte Administratif 2020 de la Commune de CERONS,

Considérant les réalisations de l'année 2020 comme suit :

<b><u>Exploitation</u></b>	Dépenses	1 064 788.80 euros
	Recettes	1 322 064.86 euros
	Excédent	257 276.06 euros
<b><u>Investissement</u></b>	Dépenses	535 422.83 euros
	Recettes	605 233.88 euros
	Excédent	69 811.05 euros

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2020.

**7/2021 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Le Trésorier établit le compte de gestion par budget voté avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépense et en recettes. Il est soumis au vote du Conseil Municipal afin de constater la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur l'adjoint présente le compte de gestion 2020 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion 2020 de la Commune de CERONS dressé, visé et certifié par le Trésorier de Cadillac est conforme au compte administratif 2020 et n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

- approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2020.

*Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.*

### **8/2021 - AFFECTATION DU RESULTAT – COMMUNE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- résultat de l'exercice : excédent.....	257 276.06 €
- résultat antérieur reporté : excédent.....	436 247.99 €
- résultat de clôture à affecter : Excédent....	693 524.05 €

#### Besoin réel de financement de la section investissement

- résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent.....	69 811.05 €
- résultat antérieur reporté : déficit.....	458 895.52 €
- résultat comptable cumulé : déficit .....	389 084.47 €
- dépenses investissement engagées non mandatées.....	318 552.00 €
- recettes investissement restant à réaliser....	567 805.00 €
- solde des restes à réaliser.....	249 253.00 €
- besoin de financement.....	139 831.47 €

<u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement :</u>	693 524.05 €
- en couverture besoin réel de financement	139 831.47 €
- en excédent reporté à la section de fonct.	553 692.58 €

### **9/2021 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEA DES 2 RIVES EN SYNDICAT A LA CARTE**

Le SIEA des deux rives, dans ses statuts validés par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 avec prise d'effet au 1er janvier 2018, s'est doté des compétences suivantes :

#### Compétence obligatoire

- Eau Potable et assainissement collectif : la production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution de l'eau potable, la collecte, le transport, le traitement des eaux usées et l'élimination des sous-produits d'épuration, les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant,

#### Compétence optionnelle

- Assainissement non-collectif : les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif dévolues aux communes par l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le SIEA des deux Rives souhaite assouplir son mode de gestion en permettant l'adhésion de collectivités pour des compétences optionnelles à la carte :

- Eau Potable : la production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution de l'eau potable, les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant,
- Assainissement collectif : la collecte, le transport, le traitement des eaux usées et l'élimination des sous-produits d'épuration, les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant,
- Assainissement non-collectif : les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif dévolues aux communes par l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération 04-2021 du 11 février 2021 par laquelle le SIEA des 2 Rives a adopté les nouveaux statuts.

Vu la notification de ladite délibération du SIEA des 2 Rives reçue en mairie le 15 février 2021,

Considérant qu'à réception de la notification du SIEA aux communes membres celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur les nouveaux statuts.

Monsieur le Maire propose les statuts modifiés joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte les modifications des statuts du SIEA des 2 rives en syndicat à la carte.

### **10/2021 – CONVENTION INSTRUCTION DROIT AU SOL AVEC LE SDEEG**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 25 juin 2018 par laquelle la Commune confiait au SDEEG l'instruction des autorisations du droit au sol.

Ce service du SDEEG a permis une instruction mutualisée à l'échelle de la Gironde garantissant proximité et réactivité en toute sécurité juridique tout en permettant aux communes de rester pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce partenariat avec le SDEEG. Il présente un projet de convention qui fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers, la tarification s'établissant en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de trois ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec un préavis de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier au SDEEG l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention correspondante portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes d'autorisations et d'actes relatifs à l'occupation du sol et à l'utilisation du sol de la Commune de CERONS.

**11/2021 – CONVENTION AVEC L'AURINGLETA « CLUB NATURE GIRONDE »  
POUR L'ANNEE 2021/2022**

L'association l'Auringleta a déposé sa candidature auprès du Conseil Départemental de la Gironde concernant l'appel à projet « Projet environnemental 2021/2022 ». Dans ce cadre, l'association, nous propose un nouveau partenariat afin d'intervenir pendant l'accueil périscolaire de l'année 2021/2022.

Le projet pour cette année est la continuité de « La biodiversité au jardin ». Les interventions de l'association seront faites par une éducatrice à l'environnement diplômée.

La finalité du projet est la sensibilisation des jeunes aux problématiques environnementales à travers l'éducation à l'environnement sur la Commune, l'objectif général étant la découverte de la biodiversité du jardin et du verger. Ces actions sont la continuité de la mise en place du jardin pédagogique existant depuis plusieurs années avec le maintien du potager vivant et la continuité de son aménagement et son amélioration. Elles seront mises en place par la conduite d'ateliers d'un jardin (semis, repiquage, plantation de plantes mellifères pour les insectes, de plantes à graines pour les oiseaux...), d'ateliers faune (hôtel à insectes, reconnaissance d'insectes et d'oiseaux) et d'atelier flore (herbier des plantes sauvages et comestibles).

Le coût restant à la charge de la Commune est de 879.00 € légèrement inférieur à celui de l'année 2020/2021.

Monsieur le Maire précise que cette activité est très appréciée par les enfants présents à l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour la mise en place de cette activité pendant l'accueil Périscolaire 2021/2022 et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

**12/2021 - JURES D'ASSISES**

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du Jury d'assises et à l'arrêté du 18 mars 2021 fixant le nombre de jurés à inscrire sur la liste du jury criminel de 2022, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de six électeurs à partir de la liste électorale en vue de l'établissement de la liste préparatoire annuelle du Jury criminel pour l'année 2022. Sont tirés au sort les électeurs suivants :

- MESPEDE née LATAPPY Céline, Elena
- CASSAGNE Alain Christian
- NOURI née AÏDOUD Raja
- ALLISON Sean Fitzgerald
- DUPRAT née JACOLET Dominique
- DELSART Vincent

**13/2021 – DEMANDE DE M. ET MME ROLAND ABBADIE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur et Madame Roland ABBADIE proposant que la mémoire de Madame Pierrette DESPUJOLS soit honorée par rapport à ses actions pour la commune et notamment au sein de l'Association Familles Rurales. Il suggère que son nom soit donné à la Place située derrière la Résidence des Personnes Agées.

Après discussions, le Conseil Municipal donne un accord de principe à cette demande. Une commission va être constituée afin d'étudier le lieu et de prendre contact avec la famille. Monsieur le Maire va adresser un courrier de réponse en ce sens à M. et Mme ABBADIE.

**14/2021 – COURRIER DE M. Jean PERROMAT**

Monsieur le Maire présente un courrier de Monsieur Jean-PERROMAT informant qu'il souhaite toujours vendre son immeuble cadastré section C n° 665 au lieu-dit Lataste Nord et demande au Conseil Municipal si la Commune serait intéressée par cet achat.

Après discussions, le Conseil Municipal charge la commission urbanisme d'étudier la proposition de M. PERROMAT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

**Liste des délibérations**

- 5/2021 – DETR – Election du Président de séance
- 6/2021 – Vote du Compte Administratif 2020
- 7/2021 – Approbation du Compte de Gestion 2020
- 8/2021 – Affectation du résultat 2020 budget commune
- 9/2021 – Modification des statuts du SIEA des 2 Rives en Syndicat à la carte
- 10/2021 – Convention instruction droit au sol avec le SDEEG
- 11/2021 -Convention avec l'Auringleta « Club nature gironde » pour l'année 2021/2022
- 12/2021 – Jurés d'Assises
- 13/2021 – Demande de M. et Mme Roland ABBADIE
- 14/2021 - Courrier de M. PERROMAT.

J.P. SOULE

J. LE TACON

M. PEYRONNIN

M. ARMAGNACQ

C. BOURCHEIX

T. ALLARD

J.N. CLAMOUR

N. GARNIER

P. BOFFO

Y. LEGLISE

F. LAFORET

A. DAN DOMPIERRE

C. PEYRONNIN

S. GUERIN

A. BONNERAT